



PRÉFET MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Toulon, le 5 septembre 2023
N° 293/2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant la navigation, le mouillage, la plongée sous-marine au droit du littoral de la commune de Marseille (Bouches-du-Rhône) à l'occasion du tournage du film long métrage « Duo de Flics »
le 07 septembre 2023

ANNEXE : une annexe.

Le préfet maritime de la Méditerranée ;

Vu le code des transports notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 048/2021 du 8 mars 2021 relatif à la Zone Maritime et Fluviale de Régulation du Grand Port Maritime de Marseille, à la réglementation du Service de Trafic Maritime et à diverses mesures relatives à la sûreté au sein du Grand Port Maritime de Marseille ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée, et engins le long des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 3 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 203/2023 du 28 juin 2023 réglementant la navigation, le mouillage des navires et la plongée sous-marine au droit du littoral de la commune de Marseille ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 239/2023 du 28 juillet 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023_01736_VDM du 9 juin 2023 de la commune de Marseille portant réglementation des baignades et activités nautiques dans la bande littorale des 300 m ;

Vu l'avis de la capitainerie du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) en date du 31 août 2023 ;

Vu la déclaration de manifestation nautique du 25 juin 2023 déposée par Monsieur Thomas Philip, régisseur général de la société de production « Monkey Stream » ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône du 8 août 2023 et sur proposition de celui-ci ;

Considérant qu'il importe d'assurer la police du plan d'eau et qu'il appartient au maire de Marseille de prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres.

Arrête :

Pour l'application du présent arrêté, il est précisé que :

- les coordonnées géodésiques sont exprimées dans le système géodésique WGS 84 (en degrés et minutes décimales) ;
- les heures sont locales.

Article 1^{er}

Pour permettre le bon déroulement du tournage en mer du film long métrage « Duo de Flics », une zone réglementée est créée sur le plan d'eau au droit du littoral de la commune de Marseille, le 7 septembre 2023 de 9h00 à 18h00, avec le 5, 6, ou 8 septembre 2023 selon les conditions météorologiques, et délimitée par les segments [AB], [BC] [CD] et [DE] et [DA] (annexe I).

Les coordonnées géodésiques des points précités sont les suivantes :

Point A : 43°19,476'N – 005°20,595'E

Point B : 43°18,484'N – 005°21,435'E

Point C : 43°17,984'N – 005°21,086'E

Point D : 43°18,510'N – 005°19,548'E

Point E : 43°19,235'N – 005°19,952'E

Cette zone est interdite, dans la bande littorale des 300 mètres, à la navigation et au mouillage des navires et engins immatriculés ainsi qu'à la plongée sous marine, et au-delà aux engins de toute nature, à la baignade et la plongée sous marine.

Si les conditions météorologiques le 7 septembre 2023 ne permettent pas le tournage, la même zone sera activée aux mêmes horaires le 5, le 6, ou le 8 septembre 2023.

Article 2

L'organisateur de la manifestation est autorisé le cas échéant à mettre en place les bouées nécessaires au bon déroulement de l'évènement ainsi qu'à la sécurité des participants et usagers dans la zone définie à l'article 1 du présent arrêté. Il veillera lors de l'installation des bouées à ne pas porter atteinte aux herbiers de posidonies et autres espèces protégées.

Il demeure responsable des dommages pouvant être occasionnés par ces installations. Il est tenu de remettre les lieux en état à l'issue de l'évènement.

Article 3

L'interdiction édictée à l'article 1 ne concerne ni les bâtiments et embarcations de l'Etat chargés de la police du plan d'eau et des secours, ni les moyens nautiques mis en place par l'organisateur lorsqu'ils évoluent dans la zone définie à l'article 1 du présent arrêté.

Les moyens mis en place par l'organisateur se conforment lorsqu'ils évoluent dans la zone définie à l'article 1 aux prescriptions de la capitainerie du GPMM qui sont listées à l'annexe II dans la mesure où ladite zone se situe dans le périmètre de la zone maritime et fluviale de régulation dudit grand port.

Article 4

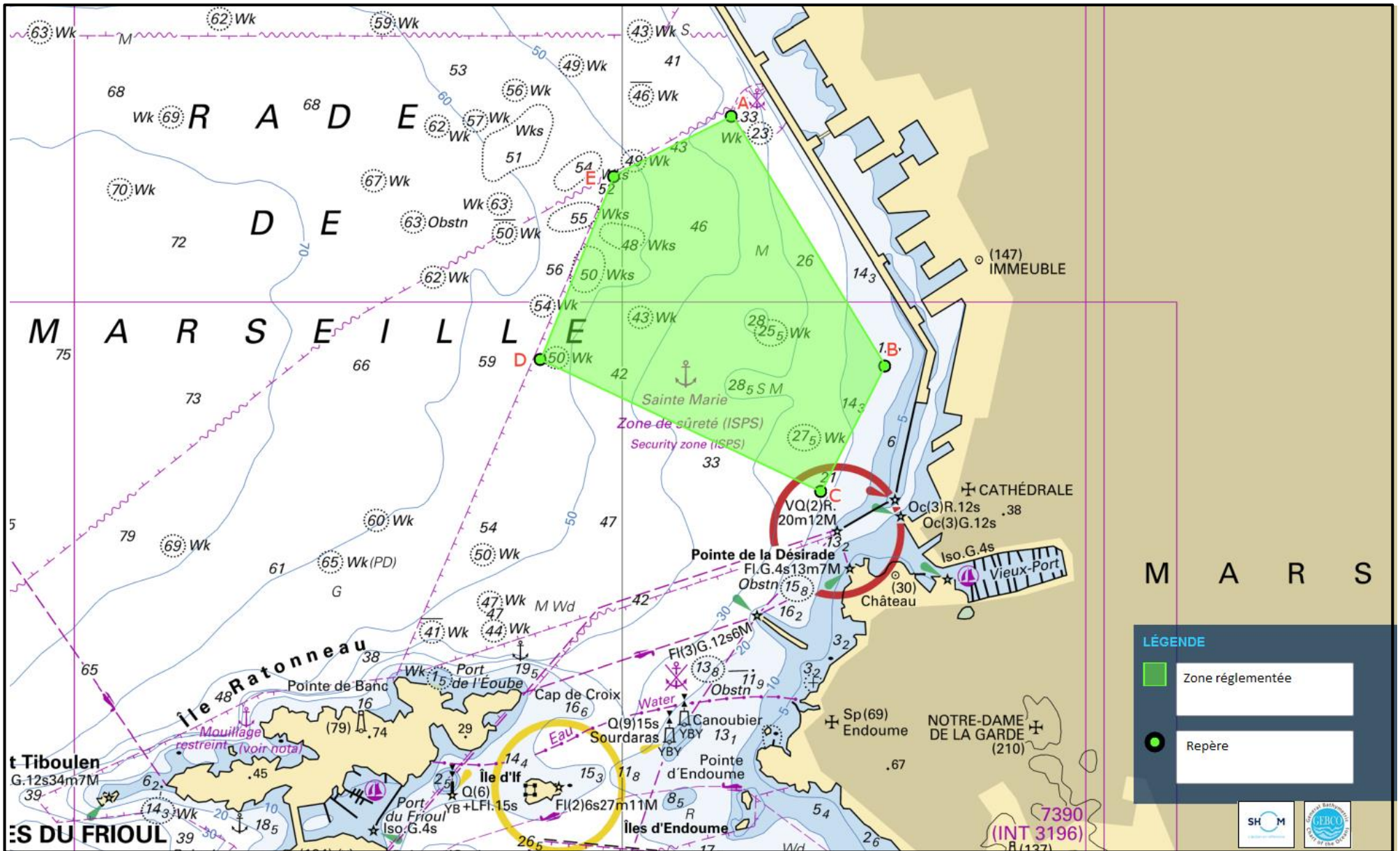
Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

Article 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry de La Burgade
adjoint au préfet Maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,
Original signé

ANNEXE I



ANNEXE II

PRESCRIPTIONS DE LA CAPITAINERIE DU GPMM

L'accès des embarcations à la zone de tournage sur le plan d'eau ne pourra se faire qu'après contact avec la vigie centrale sur VHF canal 12, indicatif « Marseille port control », qui sera en mesure de fournir les informations sur les prévisions de mouvements des navires de commerce dans le chenal d'accès à la passe sud du GPMM, en entrée ou en sortie.

Les organisateurs conserveront la veille permanente sur VHF canal 12 pendant toute la durée du tournage et avertiront le chef de quart de la vigie centrale dès la fin de celui-ci.

Lors de la première prise de contact avec la vigie, il faudra communiquer au chef de quart le numéro de téléphone portable d'un responsable présent sur le plan d'eau. La vigie est également joignable au 04 91 39 42 41.

Il faudra impérativement veiller à ne pas engager les chenaux d'accès nord et sud pendant les opérations de prises de vue.

Il est rappelé que priorité est donnée au trafic commercial et que le tournage devra s'organiser pour ne pas perturber celui-ci.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Bouches-du-Rhône
- M. le maire de Marseille
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône
- M. le commandant de la région de gendarmerie des Bouches-du-Rhône
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône
- Mme le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille
- M.Thomas Philip
Thomas.philip@me.com

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE DU CAP COURONNE
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.